

« Penser la Laïcité » de Catherine Kintzler

Par **Bernard MAITTE**

Professeur émérite à l'Université de Lille,
Sciences et Technologies

La recension que vous allez lire était écrite lorsque les assassinats à Charlie et ceux qui les ont suivis eurent lieu.

Que sont ces meurtres ?

L'expression d'une lutte frontale contre la laïcité, telle qu'elle a été construite en France :

- c'est en raison de la publication de caricatures concernant une religion que des journalistes et leur entourage furent abattus,
- c'est en raison de leur pratique supposée d'une autre religion que les clients d'une épicerie casher furent exécutés,
- c'est dans leur action de protection ou de médiation que des agents de la force publique furent supprimés.

Il est urgent de défendre cette laïcité attaquée : c'est ce qu'ont bien compris les millions de personnes qui ont envahi les rues de toutes les villes de France, en un élan jamais vu auparavant. Ils ne réalisaient pas une chimérique « union nationale ». Ne nous voilons pas la face : des français fondamentalistes religieux – catholiques, musulmans, juifs – remettent en cause notre modèle, développent une stratégie de l'affrontement qui nourrit leur extrémisme. Après le massacre, le fondateur d'un parti d'extrême droite a tenu des propos de haine. Des collégiens et lycéens endoctrinés – qui, par inculture, confondent judéité, sionisme, citoyenneté israélienne, politique de l'État d'Israël – ont crié « nous ne sommes pas Charlie ».

Ce sont ceux qui sont attachés aux valeurs de la République – même imparfaite –, ce sont les démocrates – même si notre démocratie est atone – qui se sont levés en masse. Ne nous y trompons pas, la plupart ne connaissaient ni Charlie, ni ses caricatures. Ce qu'ils ont tenu à défendre, c'est un principe. Il s'appelle laïcité.

L'émotion retombée, il est nécessaire de penser et d'agir.

La tâche est difficile, tant l'invasion du numérique, par les « réseaux sociaux », permet la création d'un « village planétaire », contribue à estomper la frontière intérieur/extérieur, à altérer notre intériorité, à développer la Xénophobie.

La tâche est énorme, tant notre société est malade des exclus – sociaux, économiques, culturels – qu'elle génère. La République ne maintient pas l'intégrité de ses services et de ses espaces collectifs dans des zones qu'elle abandonne de facto à des extrémistes et des maffias, dans le même temps où elle contribue à amplifier la parole des éléments les plus violents (islamistes, sionistes, catholiques intégristes de la « manif pour tous »).

La tâche ne peut se limiter à la France :

- le capitalisme financier ruine des pays entiers et provoque les migrations,
- le racisme, le colonialisme et les crimes de guerre gangrènent des démocraties, telle Israël. Ne pas les condamner renforce l'ostracisme dont se sent victime toute une frange de la population,
- l'exclusion et l'absence de culture – même religieuse – font que certains soutiennent les fous fanatiques et totalitaires de Daech.

La tâche nécessite d'instruire et d'éduquer et, pour cela, que politiques, professeurs, intellectuels, acteurs de notre démocratie aient les idées claires.

Les leur donner, c'est le but que se fixe Catherine Kintzler dans son bel ouvrage « Penser la laïcité¹ ».

C'est un livre qu'il faut lire de toute urgence, tant il clarifie le concept de laïcité, le repense, le rapatrie dans son lieu naturel – celui de la pensée des Lumières et de la pensée républicaine –, l'interroge en formulant des questions « de terrain », leur apporte des réponses qui valident la construction théorique proposée. L'ouvrage est vif, limpide, rigoureux. La lecture en est une vraie délectation intellectuelle ; elle nous arme contre toutes les formes de dogmatisme et permet de penser les tensions qui traversent notre société.

Catherine Kintzler commence par envisager le concept de laïcité au sens d'un mode d'organisation de la coexistence des libertés, tel qu'il existe dans la République française. Ce concept a été préparé par la « tolération » de Locke, pour qui on ne peut établir une association politique sans prendre comme modèle la référence religieuse. Dès lors, si toutes les religions doivent être tolérées parce qu'elles constituent un lien entre ceux qui les pratiquent, les incroyants n'ont pas la capacité de former ce lien et ne doivent pas être tolérés : ils ne sont pas fiables. Bayle élargit la tolérance à l'incroyance, car, pour lui, les incroyants sont fiables en ce qu'ils ne peuvent évoquer une autorité transcendante qui les dispenserait d'obéir à la loi. Avec la Révolution française s'opère un retournement : Condorcet pense l'association politique en faisant l'économie du lien religieux ; pouvoir civil et pouvoir religieux sont entièrement disjoints, foi et loi ne peuvent coïncider. La liberté est pensée de manière plus large : toutes les positions, croyances et incroyances, religions, irréligions et indifférences à toutes religions, sont

¹ Catherine Kintzler, *Penser la laïcité*, Paris, éd. Minerve, 2014.

licites, y compris celles qui n'existent pas. L'association politique n'ayant nul besoin d'une référence à un modèle de lien extérieur, la puissance publique n'est pas fondée à réclamer des citoyens une adhésion à une foi civile, sauf à intervenir pour préserver le droit d'autrui. Dès lors, en régime de laïcité, deux principes s'appliquent : celui de l'abstention de toute position religieuse ou philosophique dans l'ensemble du domaine de l'autorité publique ; celui de libre expression et de libre affichage partout ailleurs, que ce soit dans l'intimité, dans la vie sociale ordinaire, en public sous le regard d'autrui. Ce à quoi les religions renoncent en régime laïque, ce n'est pas à leur intensité, à leur ferveur, mais à la partie de leur doctrine qui les érige en autorité politique. Réciproquement, l'autorité politique n'a aucune compétence en matière religieuse, ne peut et ne doit reconnaître les qualités morales du religieux, n'a pas le pouvoir d'ériger ses propres « valeurs » en religion civile : une étanchéité totale est établie. De cette approche, Catherine Kintzler tire un certain nombre de conséquences qui permettent d'en mesurer le caractère explicatif et prédictif ou de faire face à des éléments nouveaux qui surgissent dans le champ politique contemporain.

Mais il lui faut d'abord poursuivre son travail de clarification, en montrant que le « domaine de l'autorité publique » ne saurait être confondu avec le terme « public » des juristes, de même que le « privé » est, en régime de laïcité, à la fois ce qui relève du droit privé (ce qui inclut nombre d'objets et d'espaces accessibles au public) et ce qui relève de l'intime. Cette distinction évite deux écueils : d'une part, celui de la dérive « laïcarde », qui voudrait neutraliser tous les espaces publics et les personnes qui y circulent (que serait une liberté qui s'opposerait à l'affichage ?) et, d'autre part, celui de la « laïcité adjectivée », pour qui il serait possible d'afficher une appartenance religieuse ostensible dans le cadre d'une participation, même occasionnelle, à l'autorité publique.

Je ne puis, dans le cadre de la présente recension, évoquer toutes les clefs intellectuelles que Catherine Kintzler forge pour penser et résoudre les problèmes posés à notre société en termes de laïcité. Au moins puis-je citer quelques exemples où l'auteure s'intéresse aux relations entre laïcité et enseignement public. Les personnels de l'école publique et leurs collaborateurs, même occasionnels, sont astreints à la réserve dictée par le principe de laïcité lorsqu'ils exercent une fonction d'État. Qu'en est-il des élèves ? Ils viennent à l'école non pour consommer un service ou acquérir une formation, mais pour forger leur propre autorité, leur

propre liberté. Pour cela, l'école doit être un lieu où, pour apprendre, on se dépayse, on se libère de son environnement ordinaire, on fait un pas à l'extérieur pour devenir maître de soi-même en étant soustrait à la tutelle d'autrui : en franchissant le seuil de l'école, l'élève quitte son espace intime et l'espace civil. Les parents doivent avoir l'assurance qu'il n'y sera pas témoin de manifestations d'opinions susceptibles d'influencer sa liberté en voie de constitution : le port d'insignes religieux, même de la part des élèves, est donc proscrié. Pour que l'enfant puisse s'extraire de sa condition enfantine, pour qu'il s'élève hors des déterminations qui lui échappent, il faut aussi qu'il ne soit pas un usager de l'école, ne constitue pas la finalité de celle-ci, qu'il ne soit pas en son centre, mais accède à un moment critique.

Ce raisonnement ne peut s'appliquer à l'université. Celle-ci n'est plus un lieu d'obligation mais s'adresse à des adultes qui ont constitué leurs libertés. Un étudiant n'a ni le même statut intellectuel, ni le même statut juridique qu'un élève. Tous les personnels, y compris vacataires, sont soumis au principe de laïcité, pas les étudiants. Dès lors, toutes les lois s'appliquent dans l'espace public universitaire : on peut y faire valoir ses opinions, afficher ses préférences, tenir des réunions politiques, mais nullement s'y affranchir des lois comme refuser l'identification physique, séparer les hommes des femmes, se livrer au prosélytisme, établir des quotas, revendiquer des droits spécifiques sur motifs religieux ou « ethniques », instaurer des lieux ou des horaires réservés sur cette base. L'enseignement y est libre et n'y peut être mis sous tutelle.

Catherine Kintzler va plus loin en ce qui concerne l'enseignement public : elle remarque que le lien politique institutionnel entre la République et « son » école pourrait conduire à un endoctrinement. C'est pour cela que Condorcet avait préféré le terme « Instruction publique » à celui d'« Éducation Nationale », notion qui pourrait être le nom d'un programme de conformation. La question de l'utilisation de l'une ou l'autre des deux expressions avait conduit à de très violentes discussions lors de la Révolution. Un point de ce débat était celui de la *limite* à donner à l'instruction publique : doit-elle se limiter à ce qui est nécessaire à l'exercice des droits et des devoirs ou, au contraire, doit-elle faire de l'individu, du développement de ses capacités et du développement des savoirs ses impératifs, récusant tout objectif extérieur ? Ce débat révèle la question de la nature de l'instruction, son rapport à l'objet politique, la manière

d'enseigner. Pour Catherine Kintzler, asservir l'instruction publique à un objectif qui lui est extérieur porte atteinte à la laïcité, telle une recherche scientifique orientée vers des objectifs d'utilité qui néglige la recherche fondamentale. Tel aussi l'enseignement : l'accès aux savoirs n'est pas seulement délivrance de l'assujettissement à l'ignorance, il est la manière de faire l'expérience fondamentale de la liberté. De même qu'il est impossible d'« apprendre à apprendre » sans apprendre vraiment quelque chose, on ne peut éduquer à la liberté par une éducation morale formée de prescriptions et d'interdits. Et Catherine Kintzler de se livrer, entre autres développements, à une analyse des objectifs que doivent viser en régime laïque les écoles élémentaires : donner les éléments qui permettent de réfléchir, non des « modules » visant l'efficacité immédiate ou des « compétences », libérer en donnant à chacun les moyens de son indépendance intellectuelle.

C'est ainsi que l'auteure insiste sur la place que doit occuper le doute dans l'éducation, un doute indissociable du moment critique, un doute qui permet d'établir la pertinence des connaissances : « *La position laïque se règle par une dialectique du doute et de la certitude : la perfectibilité de la connaissance repose précisément sur son imperfection et sa fragilité* », nous dit-elle. Et Catherine Kintzler d'utiliser le concept élargi des *humanités* : l'enseignement s'y appuie sur l'écart existant dans chaque esprit entre ses propres certitudes et l'étrangeté initiale des objets du savoir, y encourage la distanciation, pose le problème des rapports entre l'intériorité et l'extériorité. Tel doit être l'enseignement des sciences, pensée rationnelle qui porte en elle sa propre capacité de contestation, le recours à l'expérience² : la laïcité s'écarte délibérément du primat donné aux résultats par rapport à la production des concepts, tout comme elle s'écarte du « constructivisme pédagogique », qui prétend pouvoir faire retrouver aux élèves par eux-mêmes ce que les sciences ont mis plusieurs millénaires à élaborer. L'instituteur ne saurait être un répétiteur, pas plus qu'il ne peut se dispenser de mettre en ordre les savoirs, si durement acquis, de la manière la plus accessible pour les élèves, tout en ménageant une place pour les erreurs à commettre, en vue de leur féconde correction.

Bien au-delà, le beau livre de Catherine Kintzler montre que la nationalité française est celle de l'adhésion à la

Déclaration des droits de 1789, non un héritage forcé ou une filiation passant par le sang : elle s'acquiert. La République laïque est universaliste sans uniformisation, s'adresse aux individus qui la constituent, permet le vivre-séparément afin d'assurer le vivre-ensemble. Contrairement aux États de droit qui n'assument qu'un régime de tolérance (comme les USA ou la GB), la République française est mieux armée pour combattre l'émiettement politique, l'affrontement entre communautés. Encore faudrait-il que nous nous appropriions les armes qu'elle a forgées :

- que nos politiques ne s'inclinent pas devant les demandes communautaristes : puisque le principe de laïcité ne considère que des individus, ils y portent atteinte lorsqu'ils reconnaissent des communautés à l'intérieur de l'espace public,
- qu'il soit bien clair qu'en démocratie la discipline vis-à-vis des principes républicains ne saurait apparaître comme une exigence suspecte, de même que la critique ne saurait être confondue – par exemple – avec l'antijudaïsme, l'islamophobie, la christophobie, ou les slogans laïcards,
- que, toujours, la laïcité soit prise comme ce qu'elle est : un outil de lutte contre les discriminations,
- que nos esprits ne s'en remettent pas à des autorités extérieures mais ne supposent « *aucun 'mot sacré', aucune transcendance, aucun état de perfection, aucune parole définitive, (mais aillent) de l'avant en se trompant et se rectifiant, de mieux en mieux* ».

² C'est sous l'appellation d'« humanités scientifiques » que les sciences ont été introduites dans l'enseignement secondaire en 1902.